

Dumping : La vente d'un produit importé à un prix inférieur à celui pratiqué dans le pays exportateur. Le dumping est considéré une pratique commerciale exposée à des poursuites lorsqu'il perturbe les marchés et nuit aux producteurs de produits concurrentiels dans le pays importateur. L'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce permet l'imposition de droits antidumping contre ce type de marchandises équivalant à la différence entre le prix d'exportation et la valeur normale.

Majoration ou surtaxe : Un tarif ou une taxe sur les importations s'ajoutant au tarif en vigueur, souvent utilisé comme mesure de sauvegarde.

PIB/PNB (produit intérieur brut/produit national brut) : Le total des biens et services produits par un pays.

Subvention : Un avantage financier consenti aux producteurs de biens par un gouvernement, souvent pour renforcer sa position concurrentielle. La subvention peut être directe (p. ex. subvention en espèces) ou indirecte (p. ex. crédit d'exportation à taux d'intérêt peu élevé garanti par un organisme gouvernemental).

Subvention à l'exportation : Des paiements gouvernementaux ou autres avantages financièrement quantifiables consentis à des producteurs ou à des exportateurs nationaux qui exportent leurs biens et services.

Tarif : Un droit (ou une taxe) imposé sur des marchandises transportées d'une aire douanière à une autre. Les tarifs augmentent le prix des biens importés, les rendant ainsi moins concurrentiels au sein du marché du pays importateur. En vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain, la plupart des tarifs sur les biens et services canadiens vendus aux États-Unis et au Mexique ont été éliminés.

Termes de commerce international (COIN)

Les termes d'expédition établissent les paramètres pour les expéditions internationales, précisent les points d'origine et de destination ainsi que les conditions selon lesquelles le titre de propriété est transféré du vendeur à l'acheteur et déterminent quelle partie est responsable des frais d'expédition. Ils indiquent également quelle partie assumera les coûts si la marchandise est perdue ou endommagée en cours de route. Afin d'établir une terminologie commune pour l'expédition internationale, les termes COIN suivants ont été élaborés sous l'égide de la Chambre de commerce internationale.

À l'usine (EXW) : Le prix de vente s'applique seulement au point d'origine et le vendeur accepte de mettre la marchandise à la disposition de l'acheteur à l'endroit convenu à la date ou au cours de la période fixée. Tous les autres frais incombent à l'acheteur.

À quai : L'exportateur/vendeur rend la marchandise disponible à l'acheteur sur le quai, au lieu de destination désigné dans le contrat de vente. Il existe deux types de contrats à quai : à *quai dédouané*, lorsque le vendeur a l'obligation de payer les droits de douane, ou à *quai non dédouané*, lorsque l'acheteur assume cette responsabilité.

Avec avaries : Ce type d'assurance de transport offre une protection contre les pertes partielles en mer.

Coût, assurance, fret (CAF) : L'exportateur paie le coût de la marchandise, du chargement et de l'assurance ainsi que tous les frais de transport jusqu'au port de destination convenu.

Coût et fret (C&F) : L'exportateur paie les coûts et le fret nécessaires pour acheminer la marchandise à la destination convenue. Le risque de pertes ou de dommages est assumé par l'acheteur une fois que les marchandises passent le bastingage du navire au port d'embarquement.